

**Arrêté n° DEC2-2025-11 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du  
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive  
(CAPPEI)**

**Académie de Paris  
(Session 2025)**

Le Recteur de la Région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;

**Vu** les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

**Vu** la circulaire n°2021 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte dans l'académie de Paris pour la session 2025.

**Article 2** : Le registre d'inscription est ouvert du mercredi 5 mars 2025 (12H00) au vendredi 4 avril 2025 (17H00) à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

**Article 3** : Pour valider son inscription à l'examen du CAPPEI, le candidat devra téléverser les pièces justificatives dans son espace Cyclades **au plus tard le vendredi 4 avril 2025 (17H00)**. La liste des pièces se trouve dans la rubrique « mes documents ».

**Tout dossier transmis incomplet entraine l'annulation de l'inscription du candidat.**

Une note d'information sera transmise aux candidats à la suite des inscriptions.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 4** : Les documents relatifs à l'épreuve 2 devront être déposés **au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve** sur la plateforme DEXCO (en format PDF) à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>

La première période de passation de l'examen se déroulera à compter du 26 mai 2025.

**Article 5** : L'ensemble des informations à destination des candidats fait l'objet d'une publication sur le site internet du Service interacadémique des examens et concours : <https://siec.education.fr/candidats/docutheque/certifications/CAPPEI>.

Les résultats d'admission seront publiés sur le site précité en janvier 2026.

**Article 6** : La Directrice par intérim du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2025

Le Recteur de la région académique Ile-de-France  
Le Recteur de l'Académie de Paris,  
Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France

Bernard BEIGNIER